

ARRETE N° 2016-308 du 18/07/2016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation,
Vu les arrêtés du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master et du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence,
Vu les statuts de l'université,
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel STRUVE, directeur de l'UFR LCAO, à l'effet de signer dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'UFR susmentionnée :

- les décisions de refus opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 2^{ème} année de Master ;
- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'UFR susmentionnée, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel STRUVE, délégation de signature est donnée à Madame Céline WANG, directrice adjointe de l'UFR LCAO, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-George RIOU, ingénieure d'études, responsable administrative de l'UFR LCAO, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les attestations de réussite aux diplômes préparés à l'UFR LCAO.

Article 4 :

Les délégataires sont tenus de rendre compte, chaque année de l'utilisation de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

La directrice générale des services de l'université et la responsable de la direction des études et de la formation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18/07/2016

Christine CLERICI

18 JUL. 2016

Affiché le :

Transmis au recteur le :

18 JUL. 2016